



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Défense, le 17 juillet 2026

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'[Autorité environnementale](#) a délibéré sur les projets suivants concernant 4 avis lors de la session du jeudi 09 juillet 2026.

1. Modification du décret d'autorisation de création de l'installation nucléaire de base n° 156 « Chicade » (INB 156) de Cadarache (13)
2. Parking sécurisé pour poids lourds sur l'A36 à Burnhaupt-le-Bas et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la vallée de la Doller et du Soultzbach (68)
3. Projet de régénération du viaduc ferroviaire de Bonneville (74)
4. Cadrage préalable du projet agrivoltaïque de Territoire pays de Serres (82,47)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse du Ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07
Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Mathilde Lambert
Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel
Tél : 01 40 81 90 32 - Mél : laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise Facon
Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Avis délibéré n° 2026-035 de l'Autorité environnementale sur la modification du décret d'autorisation de création de l'installation nucléaire de base n° 156 « Chicade » (INB 156) de Cadarache (13)

Le projet présenté par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) consiste à modifier le décret d'autorisation de création de l'installation nucléaire de base n° 156 « Chicade » (INB 156) de Cadarache implantée dans le centre de Cadarache (13) elle a pour but d'effectuer des travaux de recherche notamment sur les déchets nucléaires, et en particulier sur les procédés de traitement des déchets liquides aqueux, sur les procédés de décontamination, sur les méthodes de conditionnement des déchets solides, et sur l'expertise et le contrôle des colis de déchets conditionnés par les producteurs de déchets.

Le projet ne comprend aucuns travaux. Il vise à modifier le décret de création de l

IN B 156 afin de

permettre des rejets d'effluents radioactifs gazeux, de pouvoir conduire des expertises sur des sources usagées radifères et des étalonnages de capteurs de cheminée mesurant le Krypton 85. Le projet vise à élargir le périmètre de l INB. Il permet d'actualiser les expertises menées sur l'installation, de compléter les exutoires d'effluents radioactifs liquides autorisés, de supprimer la durée limite d'entreposage de déchets (actuellement fixée à 2 ans) pour entrer dans le droit commun de la gestion des déchets radioactifs et d'actualiser l'expression de l'activité radiologique autorisée.

Avis délibéré n° 2026-038 de l'Autorité environnementale sur le parking sécurisé pour poids lourds sur l'A36 à Burnhaupt-le-Bas et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la vallée de la Doller et du Soultzbach (68)

Dans un contexte, de pénurie, y compris au plan européen, de stationnements sécurisés pour poids lourds sur les axes de transport longue distance entre grands centres logistiques européens, particulièrement marquée en France, l'État et ses concessionnaires autoroutiers ont engagé un rattrapage dans un plan d'investissement mobilité en 2023 qui fixe par décret 2023-43 du 30 janvier 2023 un objectif de 866 places à APRR.

Pour atteindre l'objectif fixé, APRR est maître d'ouvrage d'un programme de cinq nouveaux parkings sécurisés pour poids lourds (PSPL) pour un total d'environ 900 places. Le projet présenté pour avis à l'Ae

est un PSPL de 179 places sur l'aire de Porte d'Alsace Sud à Burnhaupt-le-Bas (68). Chacun des PSPL proposera un espace clôturé, avec contrôle d'accès, vidéosurveillé 24h/24, gardienné de 19 h à 7 h, week-ends et jours fériés, répondant à la norme EU-PKG Silver), doté de services aux chauffeurs (sanitaires, douches, laverie, salle de repos, espace de détente, distributeur automatique de plats standardisés – « snacking »). La réalisation du PSPL nécessite la mise en compatibilité du plan local intercommunal de la vallée de la Doller et du Soultzbach.

Avis délibéré n° 2026-053 de l'Autorité environnementale sur le projet de régénération du viaduc ferroviaire de Bonneville (74)

Le projet consiste en la régénération du viaduc ferroviaire de Bonneville (Haute-Savoie), ouvrage métallique à trois travées, d'une longueur totale de 146 mètres, franchissant l'Arve et supportant une voie unique électrifiée, sur la ligne de La Roche-sur-Foron à Saint-Gervais-les-Bains. Il prévoit le remplacement complet du tablier et le confortement des piles et culées, conservées, pour assurer la pérennité de la ligne, sans changement de ses fonctionnalités. Les travaux sont programmés d'octobre 2027 à janvier 2029.

La demande d'examen au cas par cas présentée par SNCF Réseau, maître d'ouvrage du projet, a donné lieu à la décision de l'Ae du 3 mars 2023 de soumettre le projet de régénération du pont-rail à une étude d'impact.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du projet sont :

- les habitats naturels et la biodiversité, en particulier la Petite massette, dans le lit de l'Arve,
- la gestion du risque d'inondation,
- les nuisances et les risques de pollution en phase de chantier.

Le projet nécessite des aménagements de plateformes provisoires dans le lit de l'Arve, et affecte des zones humides, habitats et espèces de zones alluviales, notamment la Petite massette, espèce végétale protégée. Le site sera ensuite restauré.

L'Arve est encadrée dans ce secteur par des digues de protection contre les inondations. Le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), qui en est gestionnaire, prévoit un projet de confortement des digues, qui affectera les mêmes types de milieux, selon un calendrier restant à définir mais principalement postérieur au remplacement du viaduc. Le dossier comprend une étude hydraulique solide, démontrant que jusqu'à une crue de niveau au moins décennal, le chantier du viaduc n'accroîtra pas le risque d'inondation.

L'Ae recommande principalement :

- de mettre en cohérence et d'actualiser le dossier avec les informations disponibles les plus récentes,
- de mieux étayer les mesures de compensation des zones humides et, le cas échéant, de les renforcer,
- de clarifier les mesures de compensation des habitats naturels détruits, et de définir les mesures de compensation appropriées de la Petite massette, sur site et hors site,

- de préciser l'articulation du projet avec celui de confortement des digues, pour garantir l'effectivité des mesures de remise en état et de compensation, et d'en augmenter la durée de suivi,
- de revoir l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre du chantier, qui semble sous-estimée, et de préciser les mesures prévues pour les réduire.

Avis délibéré n° 2026-055 de l'Autorité environnementale pour le cadrage préalable du projet agrivoltaïque de Territoire pays de Serres (82,47)

Le projet de territoire Pays de Serres est localisé à une vingtaine de kilomètres au nord-est d'Agen et regroupe onze sites agrivoltaïques, secteurs agricoles qui accueilleront des installations photovoltaïques totalisant 213,35 ha, dont dix sont exploités en grandes cultures (céréales, tournesol, betterave, soja...), un en pâturage bovin, et neuf sont irrigués. Neuf sont dans le Tarn-et-Garonne (Nouvelle-Aquitaine) et deux dans le Lot-et-Garonne (Occitanie).

Le territoire est formé de parcelles à faible potentiel agronomique, sensibles à la sécheresse estivale. L'objectif est « d'établir un mode de production plus résilient aux évolutions climatiques, un mode de gestion plus économe et de diversifier les revenus ». Il est prévu de poursuivre les cultures actuelles, y compris le maïs. Le caractère agrivoltaïque du projet (cf. loi Aper - Accélération de la production des énergies renouvelables - et les services à assurer) est affirmé.

La note de cadrage (de 27 pages) comporte une présentation, illustrée de photos aériennes, de chaque site mentionnant notamment le type de culture.

En l'absence de poste source à proximité des sites agrivoltaïques, le projet comporte également la création par TSE du poste de Roquecor-Tuquatto, d'emprise 1 ha, sis sur la commune de Roquecor (82), à proximité immédiate d'une ligne électrique à 225 000 V (HTB), ainsi que les lignes souterraines drainant l'énergie électrique des panneaux vers ce poste (Figure 1). Le poste accueillera également des batteries de stockage de l'énergie électrique (pour un équivalent de 6 h de production). La création du poste nécessite le déplacement par RTE d'un pylône électrique, à inclure au projet. Les informations sur le poste restent à ce stade succinctes et seront à détailler, en particulier ses caractéristiques précises et les travaux nécessaires à sa réalisation.

[Vous pouvez aussi consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)